

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

1

	11/01/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UNE NACELLE	<p>Vu la demande de d'EIFFAGE ENERGIE – Val de Loire – 6-8 rue Denis Papin – 37300 Joué les Tours, tendant à obtenir l'autorisation de poser une nacelle au niveau de l'Hôtel de Ville de Condé-sur-L'Escaut les 15 et 16 Janvier 2018 pour l'installation d'une sirène SAIP, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle au niveau de L'Hôtel de Ville entre le 15 et le 16 Janvier 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>L'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 15 et le 16 Janvier 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	11/01/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal,</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

2

			<p>Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux d'installation de la sirène SAIP au niveau de l'Hôtel de Ville.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A compter du 15 et jusqu'au 16 Janvier 2018, devant l'Hôtel de Ville et sur une partie du parking de la Place Pierre Delcourt, le stationnement sera interdit. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	12/01/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu le Code Général des Collectivité territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code de la route, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16/12/2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018, Vu la demande de Monsieur Xavier Lafon – 14 place Rombault - 59163 Conde-sur-L'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne niveau du numéro 87 rue Gambetta pour évacuation de gravats.</p> <p align="center">ARRETONS</p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à déposer une benne au niveau du 87 rue Gambetta entre le 18 et le 20 janvier 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>! Son installation devra laisser le passage libre à la circulation automobile. ! Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons. ! La benne sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée</p> <p>! conformément aux prescriptions en vigueur. ! Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

3

			<p><u>Article 3</u> : Le stationnement de la benne sera autorisé entre le 18 et le 20 janvier 2018.</p>
17/01/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre du déménagement de Madame ROUSSELIN Lucie - 9 rue de la Panne - Appartement 58 - 59140 DUNKERQUE.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le samedi 20 Janvier 2018, rue de la Concorde, en face du Parking, le stationnement sera interdit sauf camion de déménagement, qui sera exceptionnellement autorisé à emprunter la rue du Collège à partir de 13 heures, lors du nettoyage du marché , afin de permettre son emménagement. Cette interdiction prendra fin dès l'achèvement de cet emménagement. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du demandeur.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>	
18/01/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de marquage des places du parking de la Haynette du 22 Janvier au 02 Février 2018 ainsi que de l'aménagement du cheminement piétonnier Quai du Petit Rempart « Rive Droite » du 22 janvier au 22 Avril 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : - Entre le 22 Janvier et 02 Février 2018 : Parking de la Haynette, le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux afin de réaliser le marquage des places de parking cette interdiction prendra fin dès l'achèvement du chantier.</p> <p>Du 22 Janvier au 22 Avril 2018 : Quai du Petit Rempart Rive Droite la circulation se fera en demi-</p>	

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

4

			<p>chaussée afin de réaliser le cheminement piétonnier. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
18/01/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de marquage des places du parking de la Haynette du 22 Janvier au 02 Février 2018 ainsi que de l'aménagement du cheminement piétonnier Quai du Petit Rempart « Rive Droite » du 22 janvier au 22 Avril 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Entre le 22 Janvier et 02 Février 2018 : Parking de la Haynette, le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux afin de réaliser le marquage des places de parking cette interdiction prendra fin dès l'achèvement du chantier. Du 22 Janvier au 22 Avril 2018 : Quai du Petit Rempart</p> <p>Rive Droite la circulation se fera en demi-chaussée afin de réaliser le cheminement piétonnier. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>	
23/01/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux au niveau des numéros 16-18-20 de la rue Gambetta par la Société EIFFAGE CONSTRUCTION.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p>	

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

5

			<p><u>ARTICLE 1er</u> : <i>Quai du Petit Rempart</i> : à compter du 23 Janvier 2018, pour une durée de 2 mois à raison d'un camion par jour maximum, la Société sera autorisée à circuler pour la livraison de matériel et matériaux.</p> <p><i>Rue Gambetta</i> : à compter du 23 Janvier 2018, pour une durée de 2 mois le stationnement sera interdit au niveau des numéros 16 - 18 et 20 afin de permettre la sortie des camions de la Société.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé. Suivant l'ampleur des dégâts occasionnés une remise en état pourra être exigée.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les droits des tiers sont expressément réservés.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p> <p><u>ARTICLE 5</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du demandeur.</p>
	25/01/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du retrait des illuminations de la rue Gambetta, par les Services Techniques de la Ville dans la nuit du vendredi 26 Janvier 2018 à partir de 20 heures jusqu'à la fin du démontage.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u> :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : La circulation sera régulée durant le retrait des illuminations, en centre-ville dans le sens Valenciennes - Vieux-Condé le Vendredi 26 Janvier 2018 à partir de 20 heures jusqu'à la fin du démontage. La circulation sera adaptée et les dispositions prises prendront fin à l'achèvement de ce démontage.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

6

	25/01/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du retrait des illuminations de la rue Gambetta, par les Services Techniques de la Ville dans la nuit du vendredi 26 Janvier 2018 à partir de 20 heures jusqu'à la fin du démontage.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> La circulation sera régulée durant le retrait des illuminations, en centre-ville dans le sens Valenciennes</p> <p>Vieux-Condé le Vendredi 26 Janvier 2018 à partir de 20 heures jusqu'à la fin du démontage. La circulation sera adaptée et les dispositions prises prendront fin à l'achèvement de ce démontage.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	25/01/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du retrait des illuminations de la rue Gambetta, par les Services Techniques de la Ville dans la nuit du vendredi 26 Janvier 2018 à partir de 20 heures jusqu'à la fin du démontage.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> La circulation sera régulée durant le retrait des illuminations, en centre-ville dans le sens Valenciennes - Vieux-Condé le Vendredi 26</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

7

			<p>Janvier 2018 à partir de 20 heures jusqu'à la fin du démontage. La circulation sera adaptée et les dispositions prises prendront fin à l'achèvement de ce démontage.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	30/01/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Madame FABREL Paulette - 129 rue Grande - 7320 BERNISSART, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au niveau du numéro 1 Place Rombault du 29 Janvier au 2 Février 2018 pour une réparation de la toiture avant de l'immeuble.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du numéro 1 de la Place Rombault entre le 29 janvier et le 2 Février 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

8

			<p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 29 janvier et le 2 Février 2018.</p> <p>Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	02/02/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de l'Entreprise DEVELAY - 8 rue Sénéchal - 59163 Condé-sur-L'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage en face du numéro 6 de la rue St Christophe pour un immeuble repris au numéro 10 de la Place Pierre Delcourt dont la réserve donne rue St Christophe pour des travaux de renfort et de rénovation suite à un sinistre</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u> :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage face au numéro 6 de la rue St Christophe du 12 Février au 16 Mars 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux,</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

9

			<p>échafaudages, ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 12 Février et le 16 Mars 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
03/02/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la campagne d'élagage au niveau de la Base de Loisirs à partir de l'entrée route de Bonsecours en se dirigeant vers la Base et venant du parking de Carrefour pour se diriger vers la Base à partir du 7 Février 2018 et pour une durée de 10 jours.</p> <p align="center"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : La circulation sera interdite à partir du 7 Février 2018 pour une durée de 10 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à partir de la route de Bonsecours pour se diriger vers la Base ➤ venant du parking de Carrefour pour se rendre à la Base <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>	
07/02/18	ARRETE AUTORISANT	Vu la demande de la Société SAMBRE BAT -	

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

10

		LA POSE D'UNE CLOTURE DE CHANTIER	<p>7 rue des Fonds St Jacques - 59750 FEIGNIES -, tendant à obtenir l'autorisation de poser une clôture de chantier au niveau du numéro 1 rue de la Bibliothèque à partir du 07 février jusqu'au 06 avril 2018, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de la route, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12/12/2016 se prononçant sur les tarifs applicables en 2017 et celle du 16/12/2017 se prononçant sur les tarifs de 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à poser une clôture de chantier rue de la Bibliothèque au niveau du numéro 1 à compter du 07 février au 06 avril 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions particulières suivantes : La clôture de chantier sera posée de manière à laisser un passage pour les piétons, protégés de la circulation automobile et installés de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de cette clôture. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation de Domaine public et notamment celles en date des 12/12/2016 et 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p>La durée d'installation de la clôture ne devra pas excéder la durée du chantier.</p> <p>ARTICLE 3 : Les frais auxquels donnerait la présente autorisation resteront à charge du Pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le</p>
--	--	--	---

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

11

			code de l'Urbanisme.
	07/02/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du déchargement de béton au niveau du 48 Mail Chardonnette entre le 14 et le 22 Février 2018</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Le stationnement sera interdit le long du numéro 44 du Mail Chardonnette (côté allée des Buissons) durant le déchargement de la toupie entre le 14 et le 22 Février 2018. L'interdiction prendra fin dès l'achèvement de ce déchargement.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du demandeur.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	09/02/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de tranchée rue Notre Dame, place Rombault par l'entreprise SME.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 12 au 16 février 2018, rue Notre Dame, place Rombault, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

12

			<p>droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier.</p> <p>La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	11/01/18	<p style="text-align: center;">ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Frédéric ROLLAND, demeurant au 42 Résidence Ballanger à Fresnes-sur-Escout, agissant en qualité de Président de l'association « Inter Condé Football » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un tournoi de foot en salle prévu en 2018 qui aura lieu le samedi 3 février de 7h00 à 22h00, à la salle Léo Lagrange de Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...). Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Frédéric ROLLAND, Président de l'association « Inter de Condé Football » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la Salle Léo Lagrange de Condé-sur-l'Escaut le samedi 3 février 2018 à partir de 7h00 à 22h00 à l'occasion d'un tournoi de foot en salle.</p>

			<p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	13/02/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de l'entreprise Develay – 8 rue Sénéchal – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage rue Saint-Christophe à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau de la rue Saint-</p>

			<p>Christophe, du 14 février au 16 mars 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 14 février et le 16 mars 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	13/02/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de permettre l'accès à l'entreprise Develay CONSTRUCTION, notamment les camions, rue Saint-Christophe.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : Le stationnement rue Saint-Christophe sera interdit sauf camion de l'entreprise Develay CONSTRUCTION.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

15

			<p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.</p>
	14/02/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de l'entreprise ECB Nord – 381 avenue Henri Barbusse – 59770 Marly, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage 39 place Pierre Delcourt à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 39 place Pierre Delcourt, du 19 février au 16 mars 2018 à</p> <p>charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 19 février et le 16 mars 2018.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

16

			<p>Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	14/02/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de l'entreprise ECB Nord – 381 avenue Henri Barbusse – 59770 Marly, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage 3 rue Saint-Christophe à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 3 rue Saint-Christophe, du 19 février au 16 mars 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

17

			<p>le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 19 février et le 16 mars 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	15/02/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de Monsieur Galina Boris 104 rue Sénéchal – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne face au n° 104 rue Sénéchal.</p> <p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p>Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.</p> <p>*1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.</p> <p>*2 Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.</p> <p>*3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p>Article 2 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p>Article 3 : Le dépôt de la benne sera autorisé le 16 février 2018.</p>
	15/02/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UNE NACELLE	<p>Vu la demande de l'entreprise Develay</p>

			<p>CONSTRUCTION – 8 rue Sénéchal - 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de poser une nacelle au niveau du 36 rue neuve le 21 février 2018, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle au niveau du numéro 36 rue Neuve le 21 février 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective le 21 février 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de</p>
--	--	--	---

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

19

			l'Urbanisme.
	15/02/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de couverture 36 rue Neuve par l'entreprise Develay CONSTRUCTION.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le 21 février 2018, face au numéro 36 rue neuve, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation sera restreinte par demi-chaussée.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	16/02/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur LECAILLET Didier, agissant en qualité de Président de l'association « USEP S3C » dont le siège social se trouve à l'école élémentaire du Centre au 7 rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un « loto »</p>

			<p>prévu en 2018 qui aura lieu le samedi 7 avril de 16h30 à 22h00 dans la salle des fêtes rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...). Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur LECAILLET Didier, Président de l'association « USEP S3C » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie dans la salle des fêtes rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut, le samedi 7 avril 2018 de 16h30 à 22h 00, à l'occasion d'un « loto ».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	16/02/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,</p>

			<p>Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux d'élagage, à l'angle de la rue de l'Arsenal et la rue de l'Escaut.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : Sur le parking à l'angle de la rue de l'Arsenal et de l'Escaut, le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage du 20 au 24 février 2018. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	16/02/18	<p style="text-align: center;">ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame Isabelle SAINT-PAUL, demeurant au 21 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Correspondante du Club « E.S. Condé Macou Volley-Ball » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une Assemblée Générale et d'un tournoi de Familles qui auront lieu le dimanche 1^{er} juillet 2018 de 10h00 à 18h30 à la salle Saint-Exupéry de Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...). Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation pour 2018.</p>

			<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Madame Isabelle SAINT-PAUL, Correspondante du Club « E.S. Condé Macou Volley-Ball » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la salle Saint-Exupéry Condé-sur-l'Escaut, le dimanche 1^{er} juillet 2018, à l'occasion d'une Assemblée Générale et d'un tournoi de Familles.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	16/02/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame Isabelle SAINT-PAUL, demeurant au 21 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Correspondante du Club « E.S. Condé</p>

			<p>Macou Volley-Ball » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un Tournoi Séniors prévu en 2018 qui aura lieu le mardi 1^{er} mai à la salle Saint-Exupéry de Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation pour 2018.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p>ARTICLE 1er : Madame Isabelle SAINT-PAUL, Correspondante du Club « E.S. Condé Macou Volley-Ball » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la salle Saint-Exupéry Condé-sur-l'Escaut, le mardi 1^{er} mai 2018, à l'occasion d'un tournoi Séniors.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré,</p> <p>hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	20/02/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Madame Autem Martine – 10 avenue Anatole France – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de</p>

			<p>poser un échafaudage face numéro 10 avenue Anatole France à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 10 avenue Anatole France, du 05 au 30 mars 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible ✓ l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire. <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 05 et 30 mars 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p>
--	--	--	--

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

25

			<p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	20/02/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE DE MATERIAUX	<p>Vu la demande de la SA Carrières et Terrassements – Chaussée de Maubeuge – 7022 Mons, tendant à obtenir l'autorisation de poser des matériaux rue de la Chaussiette (face au numéro 10 Chemin du Mont de Peruwelz), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à déposer des matériaux rue de la Chaussiette, du 26 février au 27 avril 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage, la nacelle ou les matériaux seront installés de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 26 février et le 27 avril 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

26

			<p>différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	20/02/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991</p> <p>réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors du stationnement du véhicule « CARSAT » le mardi 27 février 2018.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le véhicule « CARSAT » se stationnera sur la place Pierre Delcourt le mardi 27 février 2018. Le présent arrêté prendra fin dès le départ du véhicule.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	21/02/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de Monsieur Jacky Loison 4 avenue de la Liberté – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne face au n° 4 avenue de la Liberté. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p align="center">ARRETONS</p> <p>Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La benne pourra être installée durant la</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

27

			<p>période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.</p> <p>*1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.</p> <p>*2 Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.</p> <p>*3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 16 décembre 2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la benne sera autorisé le 05 et le 09 mars 2018.</p>
	06/03/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Cédric PAVARD, agissant en qualité de Président du club « Petite Reine » dont le siège social se situe à la Base de Loisirs, allée Richelieu à Condé-sur-l'Escaut, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « randonnée annuelle de cyclotourisme et marche » qui aura lieu le dimanche 22 avril 2018 de 7 h 30 à 14 h 00 au Réfectoire de Lorette à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p>

			<p>ARTICLE 1er : Monsieur Cédric PAVARD, Président du Club Petite Reine est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie au Réfectoire de Lorette à Condé-sur-l'Escaut le dimanche 22 avril 2018 de 7 h 30 à 14 h 00, à l'occasion d'une randonnée de cyclotourisme et marche.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	06/03/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Pierre ANDRÉ, agissant en qualité de membre du « ROTARY CLUB » demeurant 33 place Pierre Delcourt, souhaitant ouvrir</p>

			<p>une buvette temporaire à l'occasion d'un « Salon de la bière »</p> <p>prévu en 2018 qui aura lieu le samedi 24 et dimanche 25 mars sur la Base de loisirs à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Pierre ANDRÉ, membre du « ROTARY CLUB » demeurant 33 place Pierre Delcourt » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie sur la Base de loisirs à Condé-sur-l'Escaut, les 24 et 25 mars 2018, à l'occasion d'un « Salon de la bière ».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
--	--	--	--

	13/03/18	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE BROCANTE	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code pénal, Vu le code de la consommation, article L 121-15, Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 – <i>article 27</i> – relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, codifié par le code du commerce à l'article L 310-2, Vu le décret n° 96-1097 du 16 octobre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ainsi que celui du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er, de la loi 96-603 du 5 juillet 1996, Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1992 et notamment son annexe II, Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce, Vu la circulaire ministérielle n° 248 du 16 janvier 1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III de la loi du 5 juillet 1996, Vu la circulaire préfectorale n° 09/03 du 14 janvier 2009 relative à la modification du régime juridique des ventes au déballage, Vu la demande formulée par Monsieur BLASZCZYK Pascal, Directeur du Centre Social de Condé à l'effet d'organiser une brocante, salle des sports Henri Bois, rue Jean Monnet. Considérant la surface consacrée à la vente, Considérant que le dossier constitué par le demandeur est complet,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p>Article 1er : Monsieur BLASZCZYK Pascal, Directeur du CENTRE SOCIAL DE CONDÉ, est autorisé à organiser le samedi 21 avril 2018 de 8h00 à 17h00 une manifestation de revente de marchandises diverses d'occasions située salle des sports Henri Bois, rue Jean Monnet.</p> <p>La dénomination de cette manifestation est : « Brocante ». Et son objet est : Vente d'objets et vêtements d'occasions.</p> <p>Article 2 : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été</p>
--	----------	--	---

			<p>reportée dans le registre côté et paraphé du modèle par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.</p> <p>Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservée aux commerçants, la mention « <i>non commerçant</i> ».</p> <p>Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la Sous-Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé.</p> <p>Les revendeurs professionnels devront présenter à toute réquisition le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.</p> <p>Article 3 : Ne pourront être proposés à la vente que des objets d'occasion usagés ou de collection pour la brocante. L'organisateur établira un règlement qui stipulera notamment : - Les activités autres que la vente qui sont tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants. - le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation</p> <p>Article 4 : Le registre devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées à l'article 6 Il devra être adressé à Monsieur le Sous-Préfet, dans les huit jours après la fin de la manifestation ou il pourra être consulté pendant deux ans.</p> <p>Article 5 : L'arrêté doit être affiché à la mairie et de façon visible sur les lieux de la manifestation.</p>
	20/03/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8, Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur BLASZCYK Pascal agissant en</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

32

			<p>qualité de Directeur du Centre Social de Condé-sur-l'Escaut souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une brocante qui aura lieu le samedi 21 avril 2018 dans la salle des sports Henri Bois située rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur BLASZCYK Pascal agissant en qualité de Directeur du Centre Social de Condé-sur-l'Escaut est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à Condé-sur-l'Escaut le samedi 21 avril 2018 de 8h00 à 17h00, à l'occasion d'une brocante.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des premier et troisième groupes, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré,</p> <p>! hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	20/03/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et,</p>

			<p>notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Giovanni PALMIERO, demeurant au 198 Route de Bernissart 59163 Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Président de l'association « Itals - Trap » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un Ball-Trap qui aura lieu du 28 avril au 01 mai 2018 sur les terrains lieu-dit « Courbois, chemin de la cigogne – parcelle B29, B628, B625, B627 » à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Monsieur Giovanni PALMIERO, Président de l'association « Itals-Trap » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première catégorie sur les terrains lieu-dit « Courbois, chemin de la cigogne » dont il est propriétaire (parcelle B29, B628, B625, B627) à Condé-sur-l'Escaut, du 28 avril au 01 mai 2018, à l'occasion d'un « Ball-Trap ».</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe, à savoir :</p> <p>! <u>Boissons du premier groupe</u> : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
--	--	--	--

	20/03/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame BERLINET Nicole, agissant en qualité de Présidente de l'Association «Le P'tit plus du Domaine » dont le siège social est situé 24 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut, souhaite</p> <p>ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une « exposition» les mercredi 25 et jeudi 26 avril 2018 dans l'enceinte de l'établissement Domaine du Lac.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...). Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Madame BERLINET Nicole, Présidente de l'Association «Le P'tit plus du Domaine » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie dans l'enceinte de l'établissement situé 24 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut, les mercredi 25 et jeudi 26 avril 2018, à l'occasion d'une « exposition».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de</p>
--	----------	--	---

			<p>vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs</p> <p>contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	26/03/18	ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE	<p>A Condé sur l'Escaut (Nord), place Pierre Delcourt au siège de l'hôtel de Ville de Condé sur l'Escaut, Le Maire de la commune de Condé sur L'Escaut, Grégory LELONG, Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération du 29 mars 2016 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque ; Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'accès et l'utilisation de la médiathèque,</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 La médiathèque « le Quai » située au n°13 Impasse Berthelot à Condé sur l'Escaut, sera ouverte exceptionnellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le samedi 21 avril 2018 de 18H à 19H30 (en plus des horaires habituels : 14H00-18H00) à l'occasion de l'accueil de la « Caravane Folk » - Le mercredi 25 avril 2018 de 17H00 à 20H00 (en plus des horaires habituels : 14H00-18H00) à l'occasion du vernissage de l'exposition <i>Le Fluvial en devenir</i> - Le dimanche 29 avril 2018 de 14H00 à 18H00 à l'occasion des Journées euro-régionales des Villes Fortifiées - Le vendredi 4 mai 2018 de 18H00 à 21H30 (en plus des horaires habituels : 15H00-18H00) à l'occasion d'une soirée Belote - Le samedi 26 mai 2018 de 18H00 à 19H00 (en plus des horaires habituels : 14H00-18H00) à l'occasion du 190^{ème} anniversaire de Jules Verne - Le dimanche 27 mai 2018 de 10H00 à 18H00 à l'occasion du 190^{ème} anniversaire de Jules Verne

	31/03/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Georges DUC, demeurant au 552 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Président du Club « Arts Martiaux Condé » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une Assemblée Générale qui aura lieu le dimanche 03 juin 2018 de 14h00 à 20h00 à la salle du Dojo, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 3 autorisations.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Monsieur Georges DUC, Président du Club « Arts Martiaux Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie le dimanche 03 juin 2018 de 14h00 à 20h00 à la salle du Dojo, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut, à l'occasion d'une Assemblée Générale.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :</p> <p>! vins (y compris champagne), bière, cidre,</p>
--	----------	--	---

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

37

			<p>poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	31/03/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Georges DUC, demeurant au 552 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Président du Club « Arts Martiaux Condé » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une Journée Sambo Kid'Day qui aura lieu le samedi 5 mai 2018 de 09h00 à 17h00 à la salle du Dojo, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...). Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 3 autorisations.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Georges DUC, Président du Club « Arts Martiaux Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie le samedi 5 mai 2018 de 09h00 à 17h00 à la salle du Dojo, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut, à l'occasion d'une Journée Sambo</p>

			<p>Kid'Day.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	31/03/18	<p>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016</p> <p>et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Georges DUC, demeurant au 552 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Président du Club « Arts Martiaux Condé » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un Loto qui aura lieu le mardi 8 mai 2018 de 12h00 à 21h00 à la salle des fêtes, rue du collège à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation</p>

			<p>correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 3 autorisations.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Georges DUC, Président du Club « Arts Martiaux Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie le mardi 8 mai 2018 de 12h00 à 21h00 à la salle des fêtes, rue du collège à Condé-sur-l'Escaut, à l'occasion d'un Loto.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	31/03/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un</p>

			<p>débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Georges DUC, demeurant au 552 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Président du Club « Arts Martiaux Condé » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du 7^{ème} Open des Ch'tis qui aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018 de 08h00 à 20h00 à la salle des sports Henri Bois, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...). Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 3 autorisations.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Georges DUC, Président du Club « Arts Martiaux Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie les samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018 de 08h00 à 20h00 à la salle des sports Henri Bois, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut, à l'occasion du 7^{ème} Open des Ch'tis.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
--	--	--	--

	31/03/18	<p>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame Lucie CIARMA PAU, agissant en qualité de Trésorière de l'association « Les Enfants de Ledoux » dont le siège social se situe au 14 rue Sénéchal 59163 Condé-sur-l'Escaut souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation annuelle</p> <p>qui aura lieu les samedi 12 et dimanche 13 mai 2018 dans le parc et le réfectoire de Lorette, route de Bernissart à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 2 autorisations.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p>ARTICLE 1er : Madame Lucie CIARMA PAU, agissant en qualité de Trésorière de l'association « Les Enfants de Ledoux » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à l'occasion de sa manifestation annuelle, route de Bernissart les :</p> <p>Samedi 12 mai 2018 de 11h00 à 22h00 dans le Parc de Lorette</p> <p>Dimanche 13 mai 2018 de 11h00 à 18h00 dans le Réfectoire de Lorette</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou</p>
--	----------	---	--

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

42

			<p>cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	03/04/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UNE NACELLE	<p>Vu la demande de l'entreprise Sambre BAT – 7 rue des fonds Saint-Jacques – 59750 Feignies, tendant à obtenir l'autorisation de poser une nacelle au niveau du 1 rue de la Bibliothèque du 03 au 06 avril 2018.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle au niveau du numéro 1 rue de la Bibliothèque du 03 au 06 avril 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre 03 et le 06 avril 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

43

			<p>Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	<p>08/04/18</p>	<p align="center">ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Frédéric ROLLAND, demeurant au 42 Résidence Ballanger à Fresnes-sur-Escaut, agissant en qualité de Président de l'association « Inter Condé Football » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un tournoi de foot en salle en hommage à Andy FLOERS qui aura lieu le samedi 26 mai 2018 de 12h00 à 22h00, à la salle Léo Lagrange de Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 3 autorisations.</p> <p align="center">ARRETE</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Monsieur Frédéric ROLLAND, Président de l'association « Inter de Condé Football » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la Salle Léo Lagrange de Condé-sur-l'Escaut le samedi 26 mai 2018 de 12h00 à 22h00 à l'occasion d'un tournoi de foot en salle en hommage à Andy FLOERS.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du troisième groupe, à savoir :</p> <p>! <u>Boissons du premier groupe</u> : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! <u>Boissons du troisième groupe</u> : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool,</p>

			<p>! vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	11/04/18	<p>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, Vu la circulaire ministérielle du 14 mai 1960 relative à la vente de Muguet le 1^{er} mai, Considérant que les ventes de Muguet le 1^{er} mai ou de fleurs à l'époque de la Toussaint ont un caractère « traditionnel » et peuvent être autorisées expressément par arrêté Municipal ou Préfectoral. Considérant que, dans l'intérêt général, il est du devoir de l'Administration Municipale de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1er mai afin de sauvegarder :</p> <p>La Sécurité de la voie publique La sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public, La tranquillité publique évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T O N S</p> <p><u>Article 1er</u> : La vente ambulante du muguet n'est autorisée sur le territoire de la commune de CONDE SUR L'ESCAUT que pendant la journée du 1er mai, à l'exclusion de tout autre jour. La vente sur la voie publique est autorisée uniquement à plus de 200 mètres des boutiques fleuristes.</p> <p><u>Article 2</u> : Toute installation fixe (bancs, tables, tréteaux, etc...) sur le domaine communal, est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et tous véhicules en général.</p> <p><u>Article 3</u> : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces, etc...</p> <p><u>Article 4</u> : Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état sauvage sans racines, sans vannerie, ni poterie, cellophane ou papier cristal sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.</p> <p><u>Article 5</u> : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

45

			<p>réglementation en vigueur. Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.</p>
11/04/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Monsieur Przybyl Vincent – 9 allée des oies résidence Mermoz apt 50 – 59910 Bondues, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face numéro 12 rue du Quesnoy à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 12 rue du Quesnoy, du 16 au 27 avril 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 16 et 27 avril 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p>	
12/04/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé,</p>	

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

46

			<p>Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'un camion de déménagement au niveau du 11 place Rombault.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur trois places de stationnement le 16 avril 2018 au niveau du numéro 11 place Rombault.</p> <p>L'interdiction prendra fin dès l'achèvement de ce déménagement.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de la société.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	12/04/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux d'extension du réseau de gaz à l'entrée de la résidence Chanteclerc par l'entreprise Verbraeken Construction.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 16 avril au 25 mai 2018, à l'entrée de la résidence, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	14/04/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les</p>

			<p>débâts de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Raoul BARY, demeurant au 5 Avenue de Sarreau à Odomez, agissant en qualité de Président de l' « Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau de Condé » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une course de barques de chasse qui aura lieu le samedi 7 juillet 2018 sur le site de la Base de Loisirs de Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 2 autorisations.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Raoul BARY, Président de l' « Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau de Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie sur le site de la Base de Loisirs de Condé-sur-l'Escaut, le samedi 7 juillet 2018, à l'occasion d'une course de barques de chasse.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>Boissons du troisième groupe : Boissons fermentés non distillés et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
	14/04/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

48

			<p>Monsieur Jean-Luc CORNU, agissant en qualité de Président de l'association « Cœur de Condé » demeurant au 55 cité Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une brocante qui aura lieu le samedi 9 juin 2018 sur le site de la cité Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur CORNU Jean-Luc, Président de l'association « Cœur de Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie sur le site de la cité Chabaud-Latour à Condé-</p> <p>sur-l'Escaut, le samedi 9 juin 2018, à l'occasion d'une brocante.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
	14/04/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit</p>

			<p>de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame Maryse BURET, agissant en qualité de Directrice de l'école élémentaire du Centre, association « USEP S3C » dont le siège social se trouve au 7 rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une « fête d'école » qui aura lieu le vendredi 22 juin 2018 de 16h00 à 21h00 dans la salle des fêtes rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 2 autorisations.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p>ARTICLE 1er : Madame Maryse BURET, agissant en qualité de Directrice de l'école élémentaire du Centre, association « USEP S3C » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première catégorie dans la cour de l'école, 7 rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut, le vendredi 22 juin 2018 de 16h00 à 21h00, à l'occasion d'une « fête d'école ».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe, à savoir :</p> <p>! Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
	20/04/18	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE BROCANTE	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code pénal, Vu le code de la consommation, article L 121-15, Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 – <i>article 27</i> – relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, codifié par le code du commerce à l'article L 310-2, Vu le décret n° 96-1097 du 16 octobre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ainsi que celui du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er, de la loi 96-603 du 5 juillet 1996, Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1992 et notamment son annexe II, Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce,</p>

			<p>Vu la circulaire ministérielle n° 248 du 16 janvier 1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III de la loi du 5 juillet 1996, Vu la circulaire préfectorale n° 09/03 du 14 janvier 2009 relative à la modification du régime juridique des ventes au déballage,</p> <p>Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Luc CORNU, Président de l'association « COEUR DE CONDÉ » à l'effet d'organiser une brocante sur le site de la cité Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut le samedi 9 juin 2018 de 8h00 à 18h00. Considérant la surface consacrée à la vente, Considérant que le dossier constitué par le demandeur est complet,</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS</p> <p>Article 1er : Monsieur Jean-Luc CORNU, Président de l'association « COEUR DE CONDÉ », est autorisé à organiser le Samedi 9 juin 2018 de 8h00 à 18h00 une manifestation de revente de marchandises diverses d'occasions située sur le site de la cité Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut. La dénomination de cette manifestation est : « brocante ». Et son objet est : Vente d'objets et vêtements d'occasions.</p> <p>Article 2 : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été reportée dans le registre côté et paraphé du modèle par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservée aux commerçants, la mention « <i>non commerçant</i> ». Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la Sous Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé. Les revendeurs professionnels devront présenter à toute réquisition le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.</p> <p>Article 3 : Ne pourront être proposés à la vente que des objets d'occasion usagés ou de collection pour la brocante. L'organisateur établira un règlement qui stipulera notamment : Les activités autres que la vente qui sont tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants. Le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation</p>
--	--	--	---

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

51

			<p>Article 4 : Le registre devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées à l'article 6 Il devra être adressé à Monsieur le Sous-Préfet, dans les huit jours après la fin de la manifestation ou il pourra être consulté pendant deux ans.</p>
	25/04/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE DE MATERIAUX	<p>Vu la demande de la société JMK SERVICES – 936 rue du Long Buhot – 59199 Bruille- Saint-Amand, tendant à obtenir l'autorisation de poser des matériaux au niveau du numéro 17 rue du Collège, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à déposer des matériaux au niveau du numéro 17 rue du Collège 26 avril au 25 mai 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage, la nacelle ou les matériaux seront installés de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 26 avril au 25 mai 2018.</p> <p>Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le</p> <p>pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire,</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

52

			les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.
	25/04/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux d'assainissement par la Société SADE CGHT.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er :</u></p> <p>Du 02 mai au 08 juin 2018, la circulation dans le centre-ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>La rue de l'Arsenal place Saint-Amé et rue de la Concorde, rue du Collège, place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe, place Saint-Wasnon et place Verte. La circulation des véhicules se fera sur la partie centrale de la place Pierre Delcourt et limité à 30 km/h. La circulation rue de la Concorde sera inversée (place Saint-Amé vers la rue du Collège) Un tracé provisoire de voirie sera mis en place. Le stationnement sera interdit aux endroits signalés. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	26/04/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de Monsieur BROUTIN Richard 85 Route de Bernissart – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne face au n° 85 Route de Bernissart. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p align="center">ARRETONS</p> <p><u>Article 1er :</u> Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa</p> <p>demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container. *1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons. *2 Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

53

			<p>véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile. *3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la benne sera autorisé du 18 au 29 Juin 2018.</p>
	<p>26/04/18</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE REGLEMENTANT UN DEFILE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants, Vu le Code Pénal, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code de la route, Vu la loi 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, Vu l'emprunt des places et rues suivantes :</p> <p style="text-align: right;">✓ Place Verte, Rue du Collège, Place Pierre Delcourt, Rue Saint-Christophe, Rue Clairon, Place St Wasnon, Rue Sainte-Barbe, Rue Gambetta, Place Rombault, Avenue de la Liberté, Square de la Paix pour un retour par l'Avenue de la Liberté, Rue Notre Dame, Place Verte, rue du Collège, Place Pierre Delcourt, le Mardi 8 Mai 2018 de 9 Heures 30 à la fin du défilé à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice du 8 Mai 1945.</p> <p>Considérant que par mesure de sécurité, il revient à l'autorité municipale et de réglementer cette manifestation afin qu'à aucun moment la circulation ne soit entravée sur les routes empruntées par le cortège et que le bon ordre et la sécurité publics soient garantis.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le passage du défilé dans les rues citées ci-dessus est autorisé le Mardi 8 Mai 2018 de 9 Heures 30 à la fin du défilé.</p> <p>ARTICLE 2 : Le cortège sera astreint à ne pas comporter d'éléments supérieurs à 50 m, à se tenir sur la droite de la chaussée de manière à laisser libre sur la gauche la plus grande largeur possible de chaussée et dans tous les cas, un espace suffisant pour permettre le passage d'un véhicule. La circulation des véhicules restera autorisée et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 3 : La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit du passage du cortège soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage du cortège. A cet effet, une police d'assurance devra être souscrite par l'organisateur.</p> <p>ARTICLE 4 : Le cortège sera protégé et signalé protégé par un service d'ordre.et soumis</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

54

			aux règles de circulation. Celui-ci ne pourra se dérouler qu'après que l'organisateur se sera conforme strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par la commune en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.
	26/04/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'un camion de déménagement de 12 m de long - 50 Route de Bonsecours.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur trois places de stationnement le 18 Mai 2018 au niveau du numéro 50 Route de Bonsecours.</p> <p>L'interdiction prendra fin dès l'achèvement de ce déménagement.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de la société.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	26/04/18	ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la route, Vu le Code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors de la « Journée Nationale de la Déportation », le dimanche 29 Avril 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> La circulation de tous les véhicules sera interdite, Avenue de la Liberté, le Dimanche 29 Avril 2018 à partir de 11 heures et pour la durée du discours de Monsieur le Maire.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	26/04/18	ARRETE INTERDISANT LE	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

		<p style="text-align: center;">STATIONNEMENT</p>	<p>et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code la route, Vu le code la voirie routière Vu les instructions interministérielles, Vu le code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout stationnement dans le cadre de la rencontre culturelle de l'Association « Les Rues du Nord ».</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir de la Salle des Fêtes située Rue du Collège le Samedi 12 Mai 2018 de 10 Heures à 14 Heures dans le but d'optimiser la sécurité des visiteurs et de réaliser une animation extérieure.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	<p>26/04/18</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux d'assainissement par la Société SADE CGHT.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> :</p> <p>Du 28 avril au 01 mai 2018, la circulation dans le centre-ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>La rue de l'Escaut, place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe, place Saint-Wasnon et place Verte ou rue Sainte-Barbe. La circulation des véhicules se fera sur la partie centrale de la place Pierre Delcourt et limité à 30 km/h. La rue Sainte Barbe sera en zone partagée et limitée à 20km/h. Un panneau cédez le passage sera implanté provisoirement à l'angle de la rue Sainte-Barbe et rue Gambetta. La place de stationnement face au numéro 15 rue Gambetta sera supprimée.</p> <p>Un emplacement livraison sera provisoirement créé devant la Mairie est utilisable avant 7h30 et après</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

56

			<p>19h.</p> <p>Un tracé provisoire de voirie sera mis en place.</p> <p>Le stationnement sera interdit aux endroits signalés.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	27/04/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans</p> <p>l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux d'assainissement par la Société SADE CGHT.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er :</p> <p>Du 02 au 18 mai 2018, la circulation dans le centre-ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>La rue de l'Escaut, place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe, place Saint-Wasnon et place Verte ou rue Gambetta. La circulation des véhicules se fera sur la partie centrale de la place Pierre Delcourt et limité à 30 km/h.</p> <p>Un tracé provisoire de voirie sera mis en place.</p> <p>Le stationnement sera interdit aux endroits signalés.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	03/05/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

57

			<p>Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux 494 Rue de le Chaussiette pour la réfection de regard de pied d'immeuble par l'entreprise STBM.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 04 mai au 06 mai 2018, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel.</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	15/05/18	ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code la route, Vu le code la voirie routière Vu les instructions interministérielles, Vu le code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors de la brocante de l'association Saint Pierre.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 10 Juin 2018 à l'entrée de la Cité Saint Pierre du numéro 77 au 80 et du numéro 77 au 35. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	16/05/18		

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

58

		<p>PERMIS DE DEPOT DE BENNE</p>	<p>Vu la demande de Madame HUOT Dorothée 278 rue Sénéchal – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne face au n° 8 Avenue des Américains. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container. *1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons. *2 Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile. *3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la benne sera autorisé le 8-9-10 juin 2018.</p>
<p>16/05/18</p>		<p>PERMIS DE DEPOT DE BENNE</p>	<p>Vu la demande de Madame PENNEQUIN Fabien 283 Boulevard Harpignies APPT 73 59300 Valenciennes, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne 22 rue Faidherbe. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container. *1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons. *2 Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile. *3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la benne sera autorisé du</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

59

			31 Juillet au 04 août 2018.
	16/05/18	ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code la route, Vu le code la voirie routière Vu les instructions interministérielles, Vu le code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors de la journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France en Indochine.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le vendredi 8 juin à 18h00 avenue de la Liberté.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	16/05/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Madame KHALDI Fatima – 10 rue Chabaud LATOUR 59278 ESCAUTPONT, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au numéro 10 rue de la Cavalerie à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 10 rue de la Cavalerie, du Lundi 21 mai au Samedi 26 Mai inclus 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

60

			<p>l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 21 mai et le 26 juin 2018.</p> <p>Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	16/05/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux d'assainissement par la Société SADE CGHT.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u> :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> :</p> <p>Du 16 mai au 15 juin 2018, la circulation dans le centre ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>La rue de l'Arsenal place Saint-Amé et rue de la Concorde, rue du Collège, place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe, place Saint-Wasnon et place Verte.</p> <p>La circulation des véhicules se fera sur la partie centrale de la place Pierre Delcourt et limité à 30 km/h. La circulation rue de la Concorde sera inversée (place Saint-Amé vers la rue du Collège)</p> <p>Un tracé provisoire de voirie sera mis en place.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

61

			<p>Le stationnement sera interdit aux endroits signalés.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	17/05/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code de la route, Vu le code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 février 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors de la cérémonie du 78^{ème} anniversaire du 18 juin 1940 qui aura lieu, avenue de la Liberté, le 18 Juin 2018 à 18 Heures 00.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u> :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : La circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 18 Juin 2018 de 17 Heures 45 m à 18 Heures 45, avenue de la Liberté. La circulation des véhicules sera déviée durant cette période par la Voie de contournement -pour les véhicules venant de Vieux-Condé et se dirigeant sur Fresnes</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Municipaux.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	22/05/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UNE CLOTURE DE CHANTIER	<p>Vu la demande de la Société MIDAVAINÉ – 2 rue Jean Lebas – 59172 Roeulx, tendant à obtenir l'autorisation de poser une clôture de chantier au niveau des parcelles AP 119-122 79 rue Neuve au 11 place</p> <p>Rombaut à partir du 28 Mai jusqu'au 08 Juin 2018, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la route, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p>

			<p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12/12/2016 se prononçant sur les tarifs applicables en 2017 et celle du 16/12/2017 se prononçant sur les tarifs de 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Le pétitionnaire est autorisé à poser une clôture de chantier au 79 rue Neuve au 11 place Rombaut au niveau des parcelles AP 119-122 à compter du 28 Mai 2018 et jusqu'au 08 Juin 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>La clôture de chantier sera posée de manière à laisser un passage pour les piétons, protégés de la circulation automobile et installés de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de cette clôture. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>La durée d'installation de la clôture ne devra pas excéder la durée du chantier.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les frais auxquels donnerait la présente autorisation resteront à charge du Pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	25/05/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire, transféré sur une partie de la Place Verte, rue du collège et Place Saint-Wasnon du 19 Mai 2018 au 30 Septembre</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

63

			<p>2018. Pour tenir compte des travaux de réaménagement de la Place Delcourt.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, Place Verte, rue du Collège et place Saint-Wasnon:</p> <p>Du 19 Mai 2018 au 30 Septembre 2018 de 6 heures à 14 heures.</p> <p>La circulation en centre-ville se fera par la rue de la Cavalerie, la rue de Bruenne, la place St Amé, la rue Saint-Benoît et la rue du Collège, sauf pour les Poids Lourds et les Bus. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation sera interdite aux Poids Lourds de + de 3.5 Tonnes à partir de l'entrée de la Ville, venant de la voie de contournement. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	25/05/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé,</p> <p>Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident au bout de la rue de la Haynette au niveau du Quai du Petit Rempart.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Un panneau stop sera installé définitivement à cet endroit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	01/06/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de l'entreprise GRIM Bâtiment – 2 Rue Paul Eluard, ZI N°2 – 59121 PROUVY, tendant à obtenir l'autorisation de poser un</p>

			<p>échafaudage face au 4 rue du Quesnoy à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 4 rue du Quesnoy, du 04 Juin au 31 Juillet 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 04 Juin et 31 Juillet 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p>
--	--	--	--

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

65

			<p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	13/06/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de l'entreprise SAGET BATIMENT – 3 bis rue Victor Hugo – 59264 Onnaing, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 35-37 rue Yvon Bouton à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 35-37 rue Yvon Bouton, du 15 Juin au 13 Juillet 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation</p> <p>de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 15 Juin et 13 Juillet 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

66

			l'Urbanisme.
	13/06/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé,</p> <p>Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de réaménagement de la Cité des Acacias par l'entreprise JEAN LEFEBVRE.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 25 juin au 21 décembre 2018, dans les rues suivantes : rue des Tournesols, des Rosiers, des Eglantiers, la circulation sera interdite en journée. Les véhicules devront sortir le matin avant 8 heures et pourront emprunter de nouveau ces rues après 17 heures.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	14/06/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux d'assainissement par la Société SADE CGHT.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 16 juin au 02 juillet 2018, la circulation dans le centre-ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>La rue de l'Arsenal place Saint-Amé et rue de la Concorde, rue du Collège, place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe, place Saint-Wasnon et place Verte.</p> <p>La circulation des véhicules se fera sur la partie centrale de la place Pierre Delcourt et limité à 30 km/h.</p> <p>La circulation rue de la Concorde sera inversée (place Saint-Amé vers la rue du Collège)</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

67

			<p>Un tracé provisoire de voirie sera mis en place.</p> <p>Le stationnement sera interdit aux endroits signalés.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
21/06/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de confection d'un îlot pour la protection d'un coffret ERDF au niveau de la route de Bonsecours.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A partir du 25 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le stationnement sera interdit au droit du chantier, ✓ La circulation sera alternée, ✓ La vitesse limitée à 30 Km/h. ✓ Dépassement interdit <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>	
21/06/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de réfection de voirie au niveau de la Cité Chabaud Latour.</p> <p align="center">ARRETONS :</p>	

			<p><u>ARTICLE 1er</u> : A partir du 25 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le stationnement sera interdit au droit du chantier, ✓ La circulation sera alternée, ✓ La vitesse limitée à 30 Km/h. <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	22/06/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux de voirie par la Société STBM.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u> :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 25 juin au 13 juillet 2018, la circulation dans le centre-ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>La circulation des véhicules se fera par la rue notre Dame, Place Verte, Place Saint-Wasnon, rue Saint-Christophe, place Pierre Delcourt rue Gambetta</p> <p>La circulation rue de la Concorde sera inversée et obligation de tourné à gauche vers la rue du Collège.</p> <p>Circulation interdite rue Saint-Benoit.</p> <p>Un tracé provisoire de voirie sera mis en place.</p> <p>Le stationnement sera interdit aux endroits signalés.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

69

			<p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	25/06/18	<p style="text-align: center;">ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT MODIFICATIF</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire, transféré sur une partie de la Place Verte, rue du collège et Place Saint-Wasnon du 9 juin 2018 au 30 Septembre 2018. Pour tenir compte des travaux de réaménagement de la Place Delcourt.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, Place Verte, rue du Collège et place Saint-Wasnon:</p> <p>Du 19 Mai 2018 au 30 Septembre 2018 de 6 heures à 14 heures.</p> <p>La circulation en centre-ville se fera par la rue de la Cavalerie, la rue de Bruenne, la place St Amé, la rue Saint-Benoît et la rue du Collège, sauf pour les Poids Lourd et les Bus. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation sera interdite aux Poids Lourds de + de 3.5 Tonnes à partir de l'entrée de la Ville, venant de la voie de contournement.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	27/06/18	<p style="text-align: center;">ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire, transféré sur une partie de la Place Verte, rue du collège et Place Saint-Wasnon du 29 Juillet 2018 au 28 juillet 2019. Pour tenir compte des travaux de</p>

			<p>réaménagement de la Place Delcourt.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, Place Verte, rue du Collège et place Saint-Wasnon: Du 29 Juillet 2018 au 28 juillet 2019 de 6 heures à 14 heures. La circulation en centre-ville se fera par la rue de la Cavalerie, la rue de Bruenne, rue Marcel Maes, rue de l'Arsenal, sauf pour les Poids Lourds et les Bus.</p> <p>La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation sera interdite aux Poids Lourds de + de 3.5 Tonnes à partir de l'entrée de la Ville, venant de la voie de contournement.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	28/06/18	ARRETE REGLEMENTANT UN DEFILE	<p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le Code Pénal, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code de la route, Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit Vu l'emprunt de la Place Verte, rue de la Bibliothèque, Boulevard des Ecoles, rue du Maréchal de Croÿ, rue de la Cavalerie, rue de Bruenne, place St Amé, rue de l'Arsenal, rue du Quesnoy, Quai du Petit Rempart, rue de la Haynette, rue Gambetta, Place Rombault et rue Notre Dame, le samedi 14 juillet 2018 de 10 H 00 à 11h00 à l'occasion du défilé de la Fête Nationale.</p> <p>Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin qu'à aucun moment la circulation ne soit entravée sur les routes empruntées par le défilé et que le bon ordre et la sécurité publics soient garantis.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le passage du défilé dans les rues citées ci-dessus est autorisé le samedi 14 juillet 2018 de 10 H 00 à 11 H 00.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le cortège sera astreint à ne pas comporter d'éléments supérieurs à 20 m, à se tenir sur la droite de la chaussée de manière à laisser libre sur la gauche la plus grande largeur possible de chaussée et dans tous les cas, un espace suffisant pour permettre le passage d'un véhicule. La circulation des véhicules restera autorisée et sera limitée à 30 km/H.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : L'emprunt de la chaussée sera signalé et le cortège protégé par les services de</p>

			<p>sécurité qui assureront le service d'ordre et notamment l'alternat de la circulation.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit du passage du cortège soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage du cortège. A cet effet, une police d'assurance devra être souscrite par l'organisateur.</p> <p><u>ARTICLE 5</u> : Le cortège ne pourra se dérouler qu'après que l'organisateur se sera conformé strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par la commune en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.</p>
	28/06/18	ARRETE REGLEMENTANT UN DEFILE	<p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le Code Pénal, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code de la route, Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit Vu l'emprunt de la Place Verte, rue de la Cavalerie, rue de Bruenne, Place St Amé, rue St Benoît, rue de l'Escaut, rue du Quesnoy, Quai du Petit Rempart, rue Martrice et Allée Richelieu et arrivée à la Base de Loisirs, le vendredi 13 juillet 2018 de 19h30 à 21 H 00 à l'occasion du défilé de la <i>Retraite aux Flambeaux</i> Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin qu'à aucun moment la circulation ne soit entravée sur les routes empruntées par le défilé et que le bon ordre et la sécurité publics soient garantis.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le passage du défilé dans les rues citées ci-dessus est autorisé le vendredi 13 juillet 2018 de 19 H 30 à 21 H 00.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le cortège sera astreint à ne pas comporter d'éléments supérieurs à 20 m, à se tenir sur la droite de la chaussée de manière à laisser libre sur la gauche la plus grande largeur possible de chaussée et dans tous les cas, un espace suffisant pour permettre le passage d'un véhicule. La circulation des véhicules restera autorisée et sera limitée à 30 km/H.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : L'emprunt de la chaussée sera signalé et le cortège protégé par les services de sécurité qui assureront le service d'ordre et notamment l'alternat de la circulation.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit du passage du cortège soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage du cortège. A cet effet, une police d'assurance devra être souscrite par l'organisateur.</p> <p><u>ARTICLE 5</u> : Le cortège ne pourra se dérouler</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

72

			qu'après que l'organisateur se sera conformé strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par la commune en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.
	28/06/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement rue Gambetta, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le 02 juillet 2018, le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement face au numéro 84 rue Gambetta.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	05/07/18	ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code la route, Vu le code la voirie routière Vu les instructions interministérielles, Vu le code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout stationnement dans la rue des Moulineaux et de réduire la vitesse à 30 km/h.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir de la rue Moulineaux du 05 Juillet 2018 au 05 Octobre 2018.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

73

			présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.
	05/07/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de réfection de voirie rue de l'Escaut</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A partir du 09 juillet au 13 Août 2018 : le stationnement sera interdit au droit du chantier, La circulation sera alternée, La vitesse limitée à 30 Km/h. Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue de l'Arsenal et rue de la Concorde. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	05/07/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de réfection de voirie rue de l'Escaut</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A partir du 09 juillet au 13 Août 2018 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, La circulation sera alternée, La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue de l'Arsenal et rue de la Concorde.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

74

			<p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	09/07/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de dévoiement du réseau acier rue Cuvinot et rue Edouard Agache par l'entreprise CDH EURANORD.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 10 juillet au 10 août 2018, rue Cuvinot et rue Edouard Agache, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation sera alternée,</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	10/07/18	ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code la route, Vu le code la voirie routière Vu les instructions interministérielles, Vu le code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures</p> <p>afin d'éviter tout accident lors des travaux sur la Place Delcourt.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : La circulation de tous les</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

75

			<p>véhicules se fera par la rue du Collège jusqu'au 17 août 2018.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	12/07/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de la société CIRCET 156 rue des Famards 59273 FRETIN, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une nacelle au niveau du parking de bus, route de Bonsecours.</p> <p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La nacelle pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.</p> <p>*1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.</p> <p>*2 Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.</p> <p>*3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la nacelle sera autorisé le 18 Juillet 2018.</p>
	17/07/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de Monsieur Bernard DUTEMPLE habitant 11 Place Pierre Delcourt Condé Sur Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une nacelle devant le 16 rue du Quesnoy.</p> <p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La nacelle pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.</p> <p>*1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.</p> <p>*2 Son installation ne pourra occuper un</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

76

			<p>emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.</p> <p>*3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la nacelle sera autorisé du 21 Août au 31 Août 2018.</p>
	23/07/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Mons, par l'entreprise SATELEC.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le 23 juillet 2018 la circulation sera interdite rue de Mons jusqu'au 03 Septembre 2018.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	25/07/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de Madame EDOUART habitant 11 Place Pierre Verte Condé Sur Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une nacelle devant le 11 Place Verte. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p align="center">ARRETONS</p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La nacelle pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.</p> <p>*1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.</p> <p>*2 Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

77

			<p>véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile. *3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la nacelle sera autorisé du 1 Août au 03 Août 2018.</p>
	31/07/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux d'enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès , par l'entreprise ORANGE.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le 31 Août 2018 la circulation sera interdite rue Jean Jaurès jusqu'au 30 Septembre 2018.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	01/08/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Monsieur BOURDIM Karim, habitant au 896 rue Emile Zola 59690 VIEUX CONDE, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au numéro 6 rue du Munitionnaire à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p align="center">ARRETONS :</p>

			<p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 6 rue du Munitionnaire, du Vendredi 10 Août 2018 au 17 Août 2018 inclus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <p>L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 10 Août au 17 Août Inclus 2018.</p> <p>Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	03/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de remise en peinture routière.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le 12 Août 2018 la circulation sera interdite du 5 au 87 route de Bonsecours de 5h à 9h.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

79

			<u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux
03/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux effectués rue du Collège jusqu'à l'angle de la rue de la Concorde.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits rue du Collège : Du 06 Août 2018 au 17 Septembre 2018. La circulation en centre-ville se fera par la rue Saint Christophe et la rue du Collège à partir de la rue de la Concorde puis la Place Verte. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>	
10/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des Condéstivales.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le 26 août 2018 à partir de 8 heures la circulation de tous les véhicules sera interdit rue Henri Martrice et Allée Richelieu.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>	
11/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,</p>	

			<p>Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de la Course des Allumées.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le 29 Septembre 2018 à 12 heures le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking en schiste rouge rue Martrice ainsi que le parking Richelieu. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	14/08/18	<p>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame Sabine TRINEL, demeurant au 5 cité du chêne Raoul 59163 Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Présidente de l'association « Pas à Pas pour Flavien » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion des « Condéstivales 2018 » qui aura lieu du dimanche 26 août 15h00 au lundi 27 août 2018 à 1h00 à la Base de Loisirs de Chabaud Latour.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p>ARTICLE 1er : Madame Sabine TRINEL, Présidente de l'association « Pas à Pas pour Flavien » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la Base de Loisirs de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut, du dimanche 26 août 15h00 au lundi 27 août 2018 à 1h00, à l'occasion des « Condéstivales 2018 ».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être</p>

			<p>servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de</p> <p>légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	17/08/18	ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,</p> <p>Vu le code la route,</p> <p>Vu les instructions interministérielles,</p> <p>Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors de la brocante.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit le samedi 25 Août 2018 de 13 heures 00 à 23heures rue Gambetta, rue de la Haynette, rue des Foulons, rue des Marais sera interdite pour laisser place aux brocanteurs.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p>ARTICLE 2 : Un véhicule anti bélier sera placé avec un barrièrage et deux ADS à l'entrée et sortie de cette rue Gambetta pour procéder au contrôle des brocanteurs et suivi d'un contrôle des visiteurs. Un barrièrage sera installé avec un ADS à chaque entrée des rues adjacentes.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

82

			<p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	17/08/18	<p align="center">ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2542-3 et 4, Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3, R 111-19-11 et R.123-46, Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, En attente de l'autorisation de travaux</p> <p align="center">ARRETE</p> <p>Article 1^{er} : L'établissement You Cash type 5^{ème} catégorie sis 30 rue Gambetta est autorisé à ouvrir au public à compter du 20 Août 2018.</p> <p>Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.</p> <p>Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.</p>
	17/08/18	<p align="center">ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame BERLINET Nicole, agissant en qualité de Présidente de l'Association «Le P'tit plus du Domaine » dont le siège social est situé 24 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut, souhaite ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une</p>

			<p>« brocante/kermesse » le samedi 15 septembre 2018 dans l'enceinte de l'établissement Domaine du Lac.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 2 autorisations.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p>ARTICLE 1er : Madame BERLINET Nicole, Présidente de l'Association «Le P'tit plus du Domaine » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie dans l'enceinte de l'établissement situé 24 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut, le samedi 15 septembre 2018 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'une « brocante/kermesse ».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir : Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc... Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	21/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la « BRADERIE/BROCANTE NOCTURNE » qui se déroulera le Samedi 25 Août 2018.</p>

			<p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : <u>BRADERIE/BROCANTE NOCTURNE</u> : <u>Du Samedi 25 Août 2018 à partir de 12 heures et jusqu'à la fin du nettoyage</u>, la circulation et le stationnement en centre-ville s'effectueront comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <u>La circulation et le stationnement de tous les véhicules SERONT INTERDITS, sauf véhicules prioritaires</u> : Rue Gambetta- rue du Marais –rue de la Haynette - Quai du Petit Rempart. ↳ <u>Le stationnement rue Saint-Christophe sera interdit.</u> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <u>Le Samedi 25 Août 2018 à partir de 14 heures jusqu'à la fin du nettoyage</u> <p><u>La circulation centre-ville se fera par</u> : la voie de contournement, l'Avenue de la Liberté, la Place Rombault, la rue Notre Dame, Place Verte, la rue de la Cavalerie, la rue Marcel Maes et rue de l'Arsenal. Par la rue du Collège, place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe et place Saint-Wasnon. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	22/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route, Vu le code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prévenir les accidents sur le territoire de la Commune et de prendre les mesures nécessaires afin de permettre au camion de stationner pour effectuer un des travaux au niveau du numéro 43 rue Neuve, le lundi 27 Août 2018 matin.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le lundi 27 Août 2018, la circulation sera interdite rue Neuve de 9 Heure à 12 Heures et en l'occurrence jusqu'à la fin de l'intervention, afin de permettre au camion de stationner au niveau du numéro 43.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p>

			<p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux et prendront fin au départ du Camion.</p>
	23/08/18	<p>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2' et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame BECOURT Aurore, demeurant au 78 Cité Saint Pierre à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Présidente de l'association « A l'Asso de Saint-Pierre » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une brocante qui aura lieu le dimanche 9 septembre 2018 à l'entrée du parc de Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Madame BECOURT Aurore, Présidente de l'association « A l'Asso de Saint-Pierre » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à l'entrée du parc de Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut, le dimanche 9 septembre 2018 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'une brocante.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la</p> <p>suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>! Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises,</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

86

			<p>cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
	23/08/18	<p>ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE BROCANTE</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code pénal, Vu le code de la consommation, article L 121-15, Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 – <i>article 27</i> – relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, codifié par le code du commerce à l'article L 310-2, Vu le décret n° 96-1097 du 16 octobre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ainsi que celui du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er, de la loi 96-603 du 5 juillet 1996, Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1992 et notamment son annexe II, Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce, Vu la circulaire ministérielle n° 248 du 16 janvier 1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III de la loi du 5 juillet 1996, Vu la circulaire préfectorale n° 09/03 du 14 janvier 2009 relative à la modification du régime juridique des ventes au déballage, Vu la demande formulée par Madame BERLINET Nicole, Présidente de l'association « LE P'TIT PLUS DU DOMAINE » à l'effet d'organiser une brocante dans l'enceinte de l'établissement « Le Domaine du Lac » maison de retraite située au 24 route de Bonsecours à</p> <p style="text-align: right;">Condé-sur-l'Escaut le samedi 15 septembre 2018 de 8h00 à 18h00. Considérant la surface consacrée à la vente, Considérant que le dossier constitué par le demandeur est complet,</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS</p> <p><u>Article 1er :</u> Madame BERLINET Nicole, Présidente de l'association « LE P'TIT PLUS DU DOMAINE », est autorisée à organiser le Samedi 15 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 une manifestation de revente de marchandises diverses neuves et d'occasions dans l'enceinte de l'établissement « Le Domaine du Lac » maison de retraite située au 24 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>La dénomination de cette manifestation est : « brocante ».</p> <p>Et son objet est : Vente d'objets et vêtements neufs et d'occasions.</p> <p><u>Article 2 :</u> Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

87

			<p>un emplacement numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été reportée dans le registre côté et paraphé du modèle par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.</p> <p>Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservée aux commerçants, la mention « <i>non commerçant</i> ».</p> <p>Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la Sous-Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé.</p> <p>Les revendeurs professionnels devront présenter à toute réquisition le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.</p> <p><u>Article 3</u> : Ne pourront être proposés à la vente que des objets d'occasion usagés ou de collection pour la brocante. L'organisateur établira un règlement qui stipulera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités autres que la vente qui sont tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants. - Le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation <p><u>Article 4</u> : Le registre devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées à l'article 6</p> <p>Il devra être adressé à Monsieur le Sous-Préfet, dans les huit jours après la fin de la manifestation ou il pourra être consulté pendant deux ans.</p>
	24/08/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Monsieur Monnier Laurent – 155 route de Bonsecours – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 155 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 155 route de Bonsecours, du 03 au 14 septembre 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique.

			<p>Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 03 et le 14 septembre 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	28/08/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de Monsieur Renard Raphael 81 rue Léon Gambetta – 59970 Fresnes sur Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne face au n° 23-25 rue Faidherbe.</p> <p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p>Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.</p> <p>Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.</p> <p>Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.</p> <p>Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p>Article 2 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p>Article 3 : Le dépôt de la benne sera autorisé le 31 Aout, 1, 2, 3, 4, 5 Septembre 2018.</p>
	28/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de la Route,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé,</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

89

			<p>Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'une voiture et d'une remorque au niveau du 9 rue Gambetta.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement d'une voiture et d'une remorque sera autorisé sur deux places de stationnement à partir du samedi 1^{er} Septembre 2018 12h au lundi 3 Septembre 7h 2018 au niveau du numéro 9 rue Gambetta.</p> <p>L'interdiction prendra fin dès l'achèvement de ce déménagement.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de la société.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
29/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des modifications de branchement par l'entreprise la SAS SGE OLCZAK.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 18 septembre au 05 octobre 2018, avenue de la Liberté, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera alternée par feu tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>	
30/08/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de réfection de voirie rue du Collège.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A partir du 03 au 28 septembre 2018:</p> <p>le stationnement sera interdit au droit du chantier, La circulation sera alternée, La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue de la Cavalerie, rue de Bruenne, rue Saint-Benoit,</p>	

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

90

			<p>rue de l'Escaut.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreranno en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	04/09/18	<p style="text-align: center;">ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Madame Karine BELOT, demeurant au 31 rue Faidherbe à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Présidente de l'Association « ACCE Marche Nordique » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « La course des allumés » qui aura lieu le samedi 29 septembre 2018 de 15h00 à 23h00, sur le pré carré de la Base de Loisirs de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,). Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation pour 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : Madame Karine BELOT, Présidente de l'Association « ACCE Marche Nordique » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie sur le pré carré de la Base de Loisirs de Chabaud Latour de Condé-sur-l'Escaut, le samedi 29 septembre 2018 de 15h00 à 23h00, à l'occasion de « La course des allumés ».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
	04/09/18	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code de la route, Vu les instructions interministérielles,</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

91

			<p>Vu notre arrêté du 21 février 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors de la cérémonie pour la « Journée Nationale d'Hommage aux Harkis et membres des formations supplétives » qui aura lieu, avenue de la Liberté, le Mardi 25 Septembre 2018 à 18 Heures.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : La circulation de tous les véhicules sera interdite le Mardi 25 Septembre 2018 de 17 Heures 45 m à 18 Heures 45, avenue de la Liberté (sens Vieux-Condé – Fresnes-sur-Escaut).</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Municipaux.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	04/09/18	<p>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Jean-Michel SULSKI, demeurant au 12 chemin No Avez à Hergnies, agissant en qualité de Président du Club « Moto-Club de Condé-sur-l'Escaut » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « Moto-Cross de la ligue des Flandres de Motocyclisme » qui aura lieu le dimanche 9 septembre 2018 sur le site du terrain Saint-Pierre de Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...). Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Michel SULSKI, Président du Club « Moto-Club de Condé-sur-l'Escaut » est autorisé à ouvrir de 09h00 à 19h00, un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie sur le site du terrain Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut, dimanche 9 septembre 2018, à l'occasion du « Moto-Cross de la ligue des Flandres de Motocyclisme ».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir : Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc... Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

92

			aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).
	04/09/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Madame BACON Mireille, demeurant au 41 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN, agissant en qualité de Présidente de l'association « Mieux vivre avec le syndrome de Joubert » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une « Marche pour Cloé » qui aura lieu le samedi 06 octobre 2018 de 9h00 à 17h00 au 88 route de Bernissart à Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...). Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation pour 2018.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p>ARTICLE 1er : Madame BACON Mireille, Présidente de l'association « Mieux vivre avec le syndrome de Joubert » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie au 88 route de Bernissart à Condé-sur-l'Escaut, le samedi 06 octobre 2018 de 9h00 à 17h00, à l'occasion d'une « Marche pour Cloé ».</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir : Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc... Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
	04/09/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Madame Isabelle SAINT-PAUL, demeurant au 21 rue de la</p>

			<p>Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Correspondante du Club « E.S. Condé Macou Volley-Ball » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un 2^{ème} tournoi FLUO mixte qui aura lieu du samedi 27 octobre à 18h30 au dimanche 28 octobre 2018 à 03h00 à la salle de sports Saint-Exupéry, rue de la Chaussiette de Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 4 autorisations pour 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Madame Isabelle SAINT-PAUL, Correspondante du Club « E.S. Condé Macou Volley-Ball » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la salle de sports Saint-Exupéry, rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, du samedi 27 octobre à 18h30 au dimanche 28 octobre 2018 à 03h00 à l'occasion du 2^{ème} tournoi FLUO mixte.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir : Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc... Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).</p>
	04/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux 127 rue du Moulin pour la réfection de regard de pied d'immeuble par l'entreprise STBM.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Du 10 au 14 septembre 2018, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

94

			<p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>
	05/09/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de Monsieur Sottovia Jean-Marc 86 rue Germinal – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne face au n° 86 rue Germinal Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p align="center">ARRETONS</p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container. Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons. Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile. Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 16 décembre 2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la benne sera autorisé du 08 au 19 octobre 2018.</p>
	06/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des Condéstivales.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le Vendredi 7 Septembre 2018 à partir de 7 heures jusqu'au Mardi 11 Septembre 17h 00 la circulation de tous les véhicules sera interdit rue de la Haynette.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	07/09/18	ARRETE REGLEMENTANT UN DEFILE	<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants, Vu le Code Pénal, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code de la route, Vu la loi 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, Vu l'emprunt des places et rues suivantes : Chemin de Courbois, Chemin de la Cigogne et route de Bernissart. Le Samedi 06 octobre 2018 à l'occasion de la Marche organisée par l'association « Mieux vivre avec le syndrome de Joubert ». Considérant que par mesure de sécurité, il revient à l'autorité municipale et de réglementer cette manifestation</p>

			<p>afin qu'à aucun moment la circulation ne soit entravée sur les routes empruntées par le cortège et que le bon ordre et la sécurité publics soient garantis.</p> <p>Article 1^{er} : Le passage de la marche dans les rues citées ci-dessus est autorisé le Samedi 06 Octobre 2018.</p> <p>Article 2 : Le cortège sera astreint à ne pas comporter d'éléments supérieurs à 50 m, à se tenir sur la droite de la chaussée de manière à laisser libre sur la gauche la plus grande largeur possible de chaussée et dans tous les cas, un espace suffisant pour permettre le passage d'un véhicule.</p> <p>La circulation des véhicules restera autorisée et la vitesse sera limitée à 20 Km/h.</p> <p>Article 3 : La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit du passage du cortège soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage du cortège. A cet effet, une police d'assurance devra être souscrite par l'organisateur.</p>
	11/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de la course des Allumés.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Le 29 septembre 2018 à partir de 8 heures la circulation de tous les véhicules sera interdit rue Henri Martrice et Allée Richelieu.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	11/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des journées du Patrimoine.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Le 14 septembre 2018 à partir de 12 heures, Place Verte, la circulation s'effectuera :</p> <p>Une voie de circulation sera créée sur les places de stationnements face aux numéros 3 à 21. Le stationnement sera interdit sur le parking et sur les</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

96

			<p>places de stationnements. La vitesse limitée à 20 Km/h.</p> <p>Le 15 septembre 2018 de 15 heures à minuit la circulation sera interdite place Verte face aux numéros 3 à 21, face à l'UTPAS et place Saint-Wasnon. Le sens de circulation sera inversé sur une partie de la place Verte. Le stationnement sera interdit sur une partie du parking, face au numéro 3 à 21 et l'UTPAS.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	14/09/18	POSE DE RALENTISSEURS DE TYPE « COUSSIN BERLINOIS » LIMITATION A 30 KM/H	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures suivantes pour des raisons de sécurité afin de faire ralentir les véhicules route de Bernissart et rue de Mons.</p> <p align="center">A R R E T O N S :</p> <p>ARTICLE 1er : A compter de la date du 17 septembre 2018, des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place, route de Bernissart et rue de Mons.</p> <p>ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.</p> <p>ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.</p>
	14/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux voirie par la Société EIFFAGE.</p> <p>ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Du 17 septembre au 28 septembre 2018, la circulation dans le centre-ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>La rue de l'Arsenal, place Saint-Amé, rue de la Concorde, rue du Collège, place Verte, place Saint-Wasnon, rue Saint-Christophe et place Pierre Delcourt.</p> <p>La circulation des véhicules se fera sur la partie centrale de</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

97

			<p>la place Pierre Delcourt et limité à 30 km/h. La circulation rue de la Concorde sera inversée (place Saint-Amé vers la rue du Collège, Place Verte)</p> <p>Un tracé provisoire de voirie sera mis en place. Le stationnement sera interdit aux endroits signalés. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
14/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des journées du Patrimoine.</p> <p>ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le 14 septembre 2018 à partir de 12 heures, Place Verte, la circulation s'effectuera :</p> <p>Une voie de circulation sera créée sur les places de stationnements face aux numéros 3 à 21. Le stationnement sera interdit sur le parking et sur les places de stationnements. La vitesse limitée à 20 Km/h.</p> <p>Le 15 septembre 2018 de 17 heures à minuit la circulation sera interdite place Verte face aux numéros 3 à 21, face à l'UTPAS et place Saint-Wasnon. Le sens de circulation sera inversé sur une partie de la place Verte. Le stationnement sera interdit sur une partie du parking, face au numéro 3 à 21 et l'UTPAS. La circulation sera inversée rue Marcel Maes et rue l'Arsenal.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>	
20/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux de voirie par la Société EIFFAGE.</p> <p align="right">ARRETONS :</p>	

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

98

			<p><u>ARTICLE 1er</u> :</p> <p>Du 21 septembre au 30 novembre 2018, la circulation dans le centre-ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>Rue Notre Dame, Place Verte, rue du Collège, rue de la Concorde, Place Saint-Amé, rue Saint-Benoit.</p> <p>La circulation des véhicules se fera sur la partie centrale de la place Pierre Delcourt et limité à 30 km/h.</p> <p>Un tracé provisoire de voirie sera mis en place.</p> <p>Le stationnement sera interdit aux endroits signalés.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
20/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu le Code de la Route,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé,</p> <p>Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire, transféré sur la Place Verte, à partir du 22 septembre 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, Place Verte :</p> <p>A partir du 22 septembre 2018 de 6 heures à 14 heures.</p> <p>La circulation en centre-ville se fera par la rue de la Cavalerie, la rue de Bruenne, la place St Amé, la rue Saint-Benoît, sauf pour les Poids Lourd et les Bus.</p> <p>La vitesse sera limitée à 30 Km/h.</p> <p>La circulation sera interdite aux Poids Lourds de + de 3.5 Tonnes et aux bus à partir de l'entrée de la Ville, venant de la voie de contournement.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>	
20/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu le Code de la Route,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé,</p> <p>Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire, transféré Quai du Petit Rempart « nouveau parking », le 06 Octobre 2018, le 13 Octobre 2018, le 20 Octobre 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p>	

			<p>ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, sur le parking Quai du Petit Rempart et le long de la route (coté tramway station Hôtel de Ville):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ A partir du 06 Octobre 2018 de 6 heures à 14 heures. ↳ A partir du 13 Octobre 2018 de 6 heures à 14 heures. ↳ A partir du 20 Octobre 2018 de 6 heures à 14 heures. <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	25/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code de la route, Vu le code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 février 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors des Foulées « les Allumés » qui aura lieu, le 29 Septembre 2018 de 14 Heures 00 à 23 Heures 00.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits le samedi 29 Septembre 2018 de 14h à 23h, sur le parking au fond de la rue Martrice.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Municipaux.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	25/09/18	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE	<p>Vu la demande de la Société Cantinau- 88 rue de Neuf Mesnil 59750 Feignies, sollicitant l'installation d'une grue, 22 rue Faidherbe le vendredi 28 Septembre 2018, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine Public et du 12 décembre 2016 se prononçant sur les tarifs applicables en 2017.</p>

			<p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer une grue automotrice rapide 40T avec contrepoids nécessaire à la livraison de matériel dans le jardin à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ! La stabilité de l'appareil doit être assurée par un chargement et un équilibre convenable ou par toute autre disposition garantissant une efficacité maximum. ! Les charges ne doivent en aucun cas passer au-dessus des propriétés riveraines au chantier, ni au-dessus d'une voie ouverte à la circulation routière et piétonne. ! La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit sur le domaine public, soit au domaine privé. Suivant l'ampleur des dégâts occasionnés, une remise en état immédiate pourra être exigée. <p>ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	25/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors du stationnement du véhicule « BG Bus de la Création d'Entreprise » le Vendredi 28 Septembre 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le véhicule « BG Bus de la Création d'Entreprise » se stationnera sur la place Verte le Vendredi 28 Septembre 2018 de 13h 30 à 17h 00 2018. Le présent arrêté prendra fin dès le départ du véhicule.</p>

			<p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	26/09/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Monsieur DUTEMPLE Bernard – 11 Place Delcourt, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au numéro 16 rue du Quesnoy à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p> <p>Vu le Code Pénal,</p> <p>Vu le Code de la Voirie Routière,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 16 rue du Quesnoy, du Lundi 01 Octobre au Lundi 15 Octobre inclus 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire. <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 01 Octobre et le 15 Octobre 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2016, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

102

	27/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de la foire.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A compter du Mardi 2 Octobre 2018 et jusqu'au Mardi 23 Octobre 2018 :</p> <p style="text-align: center;">➤ le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la Place Verte,</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	28/09/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la Braderie qui se déroulera le Dimanche 14 Octobre 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le Dimanche 14 Octobre 2018 à partir de 5 Heures et jusqu'à la fin du nettoyage de la Braderie, la circulation en centre-ville s'effectuera comme suit :</p> <p style="text-align: center;">↪ <u>Circulation et stationnement de tous les véhicules interdits, sauf véhicules prioritaires</u> : Place Pierre Delcourt à partir de l'Immeuble Pureur - rue Gambetta - Place Rombault - Avenue de la Liberté <u>à partir de l'intersection avec la rue Molière</u> , rue Notre Dame - Autour de la Place Verte - rue du Collège - rue de la Bibliothèque - rue Faidherbe - rue de la Concorde - <u>rue St Christophe - Sainte Barbe - rue Dervaux.</u></p> <p style="text-align: center;">↪ <u>Circulation interdite aux Poids Lourds de + de 3.5 Tonnes et aux bus à partir de l'entrée de la Ville, venant de la voie de contournement.</u></p> <p style="text-align: center;">↪ <u>Rue de la Cavalerie le stationnement</u></p>

			<p><u>sera interdit entre le Commissariat et le Manège.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <u>Quai du Petit Rempart : stationnement interdit.</u> ↪ <u>Rue de l'Arsenal : le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens.</u> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	28/09/18		<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la Foire d'Octobre 2017.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules <u>seront interdits du Mardi 02 Octobre 2018 à partir de 7 heures jusqu'au Mardi 23 Octobre 2018 à 20 heures</u> à l'exception des installations foraines, des Services de secours et des Services publics de voirie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ La Place Verte (<i>entre l'église et la rue du Collège, entre l'église et la rue Notre Dame, le ballodrome et autour du Kiosque</i>) et Place St Wasnon. ☞ La circulation sera interdite rue Dervaux, rue Sainte Barbe et rue Saint Christophe sauf riverains. ☞ Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire. ☞ A compter du 2 octobre 2018 à partir de 18 heures, jusqu'au 16 octobre 2018 les 4 places de stationnement à l'angle de la Place verte et de la rue Notre Dame seront interdites au stationnement afin de permettre le stationnement de la friagerie. <p><u>Uniquement pour les offices funéraires :</u> Le sens de circulation sera inversé par les Services Techniques au niveau de la rue Dervaux pour rejoindre la Place St Wasnon et emprunter la rue Saint Christophe pour revenir sur la Place Pierre Delcourt et le stationnement sera interdit.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

104

			<p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	06/10/18	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL REPRIMANT LE BRUIT EXCESSIF EN PERIODE DE FOIRE</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 2^{ème} et 3^{ème} alinéa relatifs à la police municipale, Vu les dispositions légales et réglementaires concernant la lutte contre le bruit, Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit intégrée au Code de l'Environnement sous les articles précités par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, Vu le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit, Vu le décret n°98-1 143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse, Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits du voisinage, Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 1998 pris en application du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 susvisé, Vu la circulaire n°98-1143 du 15 décembre 1998 susvisé, Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits du voisinage, Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit, Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Nord en date du 21 décembre 2001, Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit en date du 16 juin 2009, Considérant que la tranquillité publique exige que toute personne dans la mesure compatible de son activité, s'abstienne de faire du bruit.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS</p> <p><u>Article 1er</u> : Pendant toute la durée de la foire annuelle de Condé, les commerçants ne devront user de pick-up, hauts parleurs et micros qu'avec modération.</p> <p><u>Article 2</u> : Pendant cette durée, les établissements forains et appareils à musique devront cesser leur activité aux heures suivantes du 7 au 23 octobre 2018 inclus.</p> <p>Samedis et dimanches : fermeture des établissements à 2h00 du matin ; des appareils à musique à 24h00. Autres jours de la semaine : Fermeture des établissements et des appareils à musique à 22h00.</p> <p><u>Article 3</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.</p>
	09/10/18	<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE BRADERIE ANNUELLE</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code pénal, Vu le code de la consommation, article L 121-15, Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 – article 27 – relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, codifié par le code du commerce à l'article L 310-2, Vu le décret n° 96-1097 du 16 octobre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ainsi que celui du 16</p>

			<p>décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er, de la loi 96-603 du 5 juillet 1996, Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1992 et notamment son annexe II, Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce, Vu la circulaire ministérielle n° 248 du 16 janvier 1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III de la loi du 5 juillet 1996, Vu la circulaire préfectorale n° 09/03 du 14 janvier 2009 relative à la modification du régime juridique des ventes au déballage, Vu l'organisation d'une manifestation publique de revente d'objets soumise au régime des ventes au déballage organisée par la Commune de Condé sur l'Escaut le dimanche 14 octobre 2018. Vu les consultations de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, Considérant que la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m²,</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS</p> <p>Article 1er : Le dimanche 14 octobre 2018 de 8h00 à 16h00, une manifestation de revente d'objets mobiliers est autorisée aux emplacements décrits comme suit : Les rues Gambetta, Notre-Dame et Collège. Les places Verte et Rombault. L'Avenue de la Liberté et une portion de la place Pierre Delcourt. La dénomination de cette manifestation est : Braderie annuelle du dimanche 14 octobre 2018 Et son objet est : Marchandises diverses.</p> <p>Article 2 : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été reportée dans le registre côté et paraphé du modèle par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservée aux commerçants, la mention « non commerçant ». Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la Sous-Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé. Les revendeurs professionnels devront présenter à toute réquisition le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.</p> <p>Article 3 : Ne pourront être proposés à la vente que des marchandises neuves pour la braderie et des objets d'occasion usagés ou de collection pour la brocante. L'organisateur établira un règlement qui stipulera notamment : - Les activités autres que la vente qui sont tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants. le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation</p>
	09/10/18	ARRETE PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL	<p>Vu l'article L 222.27 du Code des Communes, Vu l'article L 221-19 du code du Travail modifié par l'article 44 (V) de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle ;</p>

			<p>Considérant que la Braderie aura lieu le dimanche 14 octobre 2018 de 8h00 à 18h00.</p> <p>Vu la saisine des organisations d'employeurs des commerces et des Syndicats des salariés intéressés.</p> <p>Considérant que les pouvoirs conférés par l'article L 221-19 susvisé au Maire permettent d'accorder une dérogation laquelle doit toucher l'ensemble des commerces se situant dans le Centre-Ville de Condé,</p> <p>Considérant les modalités de récupération du personnel indiquées ci-dessus.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p>Article 1er : Tous les commerces de détail se trouvant dans le centre-ville sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical en vue d'employer des salariés le dimanche 14 octobre 2018 de 8h00 à 18h00.</p> <p>Article 2 : Les salariés ainsi privés du repos du dimanche devront bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour chacun des jours de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de leur traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail s'ils sont payés à la journée. Ce repos pourra être accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.</p> <p>Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Le cas échéant, le travail dominical ouvrira droit en sus, aux majorations et repos compensateurs pour heures supplémentaires, conformément à l'article L 221-5-1.</p> <p>Article 3 : Il est souhaitable de faire appel à du personnel volontaire.</p> <p>Article 4 : Les chefs d'entreprise sont tenus de consulter préalablement le Comité d'Entreprise ou à défaut, les délégués du personnel et ce conformément aux dispositions des articles L 431-5 et L 432-3 du Code du Travail, afin de déterminer ensemble les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés.</p> <p>Article 5 : Les chefs d'entreprise seront tenus de signaler à Monsieur l'Inspecteur du Travail compétent, les horaires prévus lors de ces ouvertures dominicales et ce en application des articles L 620-2 et R 620.2 du Code du Travail.</p>
	12/10/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre Du Rallye Citoyen.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le 18 Octobre 2018 à partir de 6 heures jusqu'à la fin du nettoyage, la circulation de tous les véhicules sera interdit rue Henri Martrice, Allée Richelieu, rue Szpruta, parking Quai du Rempart.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

107

			<p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	12/10/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de rabotage et pose de bordures et caniveaux, par l'entreprise FRERES MONTIER.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Du 15 Octobre 2018 au 19 Octobre 2018 le stationnement sera interdit en face du 425 rue de la Chaussiette de 8h30 à 17h00.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	23/10/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire, déplacé « Quai du Petit Rempart Rive EST station Hôtel de Ville », le 27 Octobre 2018 jusqu'au 30 Mars 2019.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, sur le parking Quai du Petit Rempart et le long de la route (coté tramway station Hôtel de Ville) :</p> <p align="center">↳ Tous les Samedis à partir du 27 Octobre 2018 de 6h00 à 14h00 jusqu'au 30 Mars 2019.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	24/10/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière,</p>

			<p>Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la Cérémonie de commémoration de l'Armistice qui aura lieu le Dimanche 11 Novembre 2018.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : La circulation sera interdite le Dimanche 11 Novembre 2018 à partir de 10 h 00 et jusqu'à la fin du défilé : Route de Bonsecours (au niveau du Cimetière) - le Tourniquet - Avenue de la Liberté. Chemin des fusillés, place du 08 mai 1945, Boulevard des Ecoles, rue du Maréchal de Croÿ, rue de la Cavalerie, rue de Bruenne, Place Saint-Amé, rue Saint-Benoît, rue de l'Escaut, rue du Collège. La régulation de la circulation lors du passage du défilé se fera par les Services Techniques et les ASVP.</p> <p>ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par la Police Municipale et les Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	30/10/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prévenir les accidents sur le territoire de la Commune et de prendre les mesures nécessaires durant la vente de fleurs pendant la période de la Toussaint.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit au Cimetière de Macou sur le trottoir, côté Forêt, de 8 heures à 18 heures du Mardi 30 octobre au Jeudi 1^{er} Novembre 2018. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	30/10/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux d'assainissement par la Société EIFFAGE Route.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

109

			<p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 05 au 23 novembre 2018, la circulation dans le centre-ville se fera pour les véhicules de moins de 3,5 T par :</p> <p>La rue de l'Escaut, place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe, place Saint-Wasnon et place Verte, rue Sainte barbe et rue Gambetta.</p> <p>La circulation des véhicules se fera sur la partie centrale de la place Pierre Delcourt et limité à 30 km/h. La circulation sera interdite rue de la Haynette. La place Pierre Delcourt sera en double sens pour les camions de terrassement et de livraison de matériaux avec une mise en place d'une signalisation manuelle.</p> <p>Un tracé provisoire de voirie sera mis en place. Le stationnement sera interdit aux endroits signalés. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreranno en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	02/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la Cérémonie en Hommage Officiel aux morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combattants du Maroc et de Tunisie le Mercredi 5 décembre 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : La circulation sera interdite le Mercredi 5 Décembre 2018 à partir de 17h 45 jusqu'à la fin de la cérémonie au Monument aux Morts, avenue de la Liberté.</p> <p>La circulation des véhicules sera déviée durant cette période par la voie de contournement (pour les véhicules venant de Vieux-Condé et se dirigeant vers Fresnes).</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La circulation sera exécutée par la Police Municipale.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreranno en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	06/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la Cérémonie en Hommage Officiel aux morts pour la France de la Guerre</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

110

			<p>d'Algérie et des Combattants du Maroc et de Tunisie le mercredi 5 décembre 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : La circulation sera interdite le mercredi 5 Décembre 2018 à partir de 17h 45 jusqu'à la fin de la cérémonie au Monument aux Morts, avenue de la Liberté. La circulation des véhicules sera déviée durant cette période par la voie de contournement (pour les véhicules venant de Vieux-Condé et se dirigeant vers Fresnes).</p> <p>ARTICLE 2 : La circulation sera exécutée par la Police Municipale.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	06/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de permettre l'accès à la Médiathèque et aux places de parking, Impasse Berthelot.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le stationnement impasse Berthelot sera interdit côté habitations sauf véhicules de secours. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire</p>
	07/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire, déplacé « Quai du Petit Rempart Rive EST station Hôtel de Ville », le 27 Octobre 2018 jusqu'au 30 Mars 2019.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, sur le parking Quai du Petit Rempart et le long de la route (coté tramway station Hôtel de Ville) et sur le parking à proximité de l'écluse ou une benne sera installée</p> <p style="text-align: center;">↳ Tous les Samedis à partir du 27 Octobre 2018 de 6h00 à 14h00 jusqu'au 30 Mars 2019.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

111

			<p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
10/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de permettre d'effectuer les travaux Route de Bonsecours par la Société SATELEC.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement Route de Bonsecours sera interdit le Mercredi 16 Novembre 2018 « Quai de bus Le Coq » de 6h00 à 12h 00. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.</p>	
14/11/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Monsieur SANFILIPPO Armando, habitant au 61 rue Neuve 59163 Condé sur l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au numéro 61 rue Neuve à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 61 rue Neuve, du Vendredi 30 Novembre 2018 au 30 Décembre 2018 inclus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de 	

			<p>la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 30 Novembre et 30 Décembre Inclus 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
	15/11/18	<p>Portant délégation de fonction Valideur en matière de gestion des listes électorales à un Fonctionnaire Territorial</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-29 et 30, R 2122-8 et 10, Vu le décret n°82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques, Vu l'avis de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés du 16 novembre 2017, Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.</p> <p>Considérant que l'utilisateur déclaré dans l'application Elire-REU est informé que conformément au II de l'article 9 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, les opérations de création, consultation, modification et suppression font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identification de l'utilisateur, la date, l'heure et la nature de l'opération. Ces informations sont conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'opération.</p> <p>Considérant que l'utilisation de l'API Elire-Mairies est strictement limitée à la finalité de gestion du processus électoral telle que définie par le décret précité.</p> <p>Considérant que le Maire de la commune peut déléguer son rôle de « Valideur » à un agent fonctionnaire pour inscrire ou radier un électeur des listes électorales sur le REU.</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTONS</p> <p>Article 1^{er} : Délégation de fonction en matière de gestion des listes électorales est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité et ce en l'absence du Maire à :</p> <p>Madame MASSET Lydie, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe titulaire pour le rôle de VALIDEUR par délégation du Maire pour les inscriptions et les radiations électorales sur le Registre Electoral Unique.</p> <p>Madame PAUL née CAPELLE Isabelle, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe titulaire pour le rôle d'AGENT ELECTORAL</p> <p>Article 2 : Tout ou partie de la présente délégation pourra être rapportée à tout moment.</p> <p>Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié aux intéressés.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

113

			Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.
	20/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement route de Bonsecours, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Du 28 novembre au 28 décembre 2018, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	21/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement Place Pierre Delcourt, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Du 03 décembre 2018 au 08 février 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>
	28/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,</p>

			<p>Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de réparation de point de butée TELECOM dans la rue du Petit Soldat.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 05 Décembre 2018 au 05 Mars 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	28/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des festivités de Noël.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A compter du lundi 03 Décembre 2018 dès 7 heures jusqu'au mardi 11 décembre 2018 à 18 heures, le stationnement sera interdit sur toute la Place Verte (Ballodrome). Du 04 au 11 décembre 2018 le stationnement interdit autour du kiosque durant l'installation du village de Noël :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le vendredi 7 Décembre 2018 de 15h00 à 22h00 ✓ Le samedi 8 Décembre 2018 de 9h00 à 20h00 ✓ Le Dimanche 9 Décembre 2018 de 9h00 à 20h00 <p>Le stationnement et la circulation seront interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ sur toute la place Verte , y compris : (à partir du numéro 21 jusqu'à la Place Saint Wasnon, ainsi de la place St Wasnon jusqu'à la rue Notre dame (rue rejoignant l'église à la circonscription). ○ rue Dervaux – rue Clairon - rue Saint-Christophe - rue Sainte Barbe et rue au Beurre à partir de 6 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

115

			<p>o Si des adaptations sont nécessaires notamment rues Dervaux - Saint-Christophe - Sainte-Barbe - au Beurre, les services de la ville en tiendront compte.</p> <p>ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
29/11/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UNE NACELLE	<p>Vu la demande de l'entreprise Sanctrum – 4, avenue des Marronniers – 59840 Pérenchies, tendant à obtenir l'autorisation de poser une nacelle au niveau du 47 rue Gambetta le 21 janvier 2019.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et de Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle au niveau du numéro 47 rue Gambetta le 21 janvier 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective le 21 janvier 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p>	
29/11/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement route de Bonsecours, par l'entreprise DS Travaux.</p>	

			<p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>
	29/11/18	ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code la route, Vu le code la voirie routière Vu les instructions interministérielles, Vu le code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors des travaux de la onzième phase la Place Delcourt.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : La circulation se fera sur l'allée centrale de la Place Delcourt et le stationnement sur les côtés, la deuxième partie de la Place Delcourt sera fermée du Lundi 3 Décembre 2018 au Vendredi 29 Mars 2019, la circulation à partir de la Place Verte se fera par la rue Sainte Barbe, rue du Beurre, rue Saint Christophe pour les riverains. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	07/12/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE	<p>Vu la demande de Monsieur Robin Patrice – 58 rue Emile Zola – 59199 Hergnies, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au niveau du numéro 2 place Verte, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du numéro 2 place Verte, du 10 au 21 décembre 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p>

			<p>L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 10 et le 21 décembre 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 16/12/2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p>
	11/12/18	<p>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Patrice BRUNET, demeurant au rue du 8 mai 1945 à Vieux-Condé, agissant en qualité du représentant de l'association « L'association sportive du Collège Jean-Jaurès » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un loto prévu en 2018 qui aura lieu les 15 et 16 décembre à la salle des Fêtes du Centre, rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique). Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Patrice BRUNET, Représentant l'association « L'association sportive du Collège Jean-Jaurès » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la salle des Fêtes du Centre, rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut, les 15 et 16 décembre 2018, à l'occasion d'un loto.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

118

			<p>titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
	11/12/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de permettre l'accès à un camion toupie au 6 rue Sainte Barbe.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS</p> <p>ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit devant le 6 Rue Saint Barbe le 13 Décembre de 8h à 14h. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques</p>
	11/12/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre du déménagement du 60 de la rue Gambetta.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 12 Décembre 2018 de 8h à 20h au niveau du 60 rue Gambetta : le stationnement sera interdit sur une place, Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p>
	13/12/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT <i>MODIFICATIF</i>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Vu notre arrêté en date du 29 Novembre 2007 répertoriant les emplacements handicapés, Vu nos arrêtés modificatifs en date des 30/04/2008, 23/05/2008, 21/06/2008, 26/08/2010, 24/03/2011, 14/06/2012, 3/08/2012, Considérant qu'il convient de répertorier les emplacements réservés aux personnes handicapées utilisant des voitures particulières.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : EMPLACEMENTS RESERVES AUX PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE G.I.C. OU</p>

			<p>G.I.G. :</p> <p>Des emplacements ci-après désignés sont réservés aux personnes handicapées utilisant des voitures particulières.</p> <p>Le macaron Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) ou Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée doit être apposé sur le pare-brise de manière à être vu aisément.</p> <p>Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et pourront être enlevés par les services de police aux frais de leur propriétaire.</p> <p>Emplacements concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Route de Bonsecours (au droit du n° 29) 1 place- Rue Claude Chappe (entrée de la Pastorale) 1 place- Parking Place Verte (côté Sécurité Sociale) 1 place- Ecole Jules Vallès (Parking extérieur + cour de l'école) 3 places- Côte de Bonsecours (Face au n°350) 2 places- Place Rombault (Porte Vautourneux placette côté av Liberté) 1 place- Rue Notre Dame (au droit du n°6) 1 place- Place St Amé (au droit du n° 11) 1 place- Place Pierre Delcourt (au droit du n° 37) 1 place <ul style="list-style-type: none">- Place Pierre Delcourt (face au n° 11) 1 place- Parking rue de l'Arsenal (devant l'ASSEDIC) 1 place- Rue Gambetta (au droit du n° 11) 1 place- Rue Gambetta (au droit du n° 41) 1 place- Rue Emile Tabary (au droit du n° 6) 1 place- Rue Faidherbe (au droit du n° 21) 1 place- Rue des Fougères (au droit du n°13) 1 place- Rue de la Chaussiette (entrée Salle Léo Lagrange) 1 place- Rue Jean Monet Dojo (Face à l'allée) 1 place- Rue Neuve (entrée Cyber Base) 1 place- Rue Sénéchal, Cimetière de Macou, (à côté du passage piéton) 1 place- route de Bonsecours Cimetière du Centre (devant l'entrée + parking arrière) 2 places <ul style="list-style-type: none">- Rue de la Concorde (Maison de la Petite Enfance) 1 place- Boulevard de l'armée (au droit du n° 3) 1 place- Mairie (parking arrière) 1 place- Rue du Maréchal de Croÿ (entrée Maison de retraite) 1 place- Rue Neuve (au droit n° 6) 1 place- Rue de la Chaussiette (au droit du n°38) 1 place- Rue Charles Ledoux (au droit du n° 1) 1 place- Rue de la Cavalerie (au droit du n° 29) 1 place- Rue du Maréchal de Croÿ (au droit du n° 3) 1 place <p>ARTICLE 2 : Les marquages au sol et les panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.</p>
--	--	--	---

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

120

	14/12/18	PERMIS DE DEPOT DE BENNE	<p>Vu la demande de Monsieur et Madame Magnan 6 Avenue des Américains 59163 Condé sur l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne 6 Avenue des Américains.</p> <p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS</p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <p>*0 La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.</p> <p>*1 Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.</p> <p>*2 Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.</p> <p>*3 Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 16 décembre 2017, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la benne sera autorisé du 17 Décembre au 19 Décembre 2018 Inclus.</p>
	18/12/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,</p> <p>Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8</p> <p>Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,</p> <p>Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur Henri MASCART, demeurant au 25 rue de la Gare à VICQ, agissant en qualité de Président de l'association « Les Francs Pêcheurs Condéens » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une Assemblée Générale qui aura lieu le samedi 12 janvier 2019 de 9h00 à 18h30 à la salle des Fêtes, rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation pour 2019.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Henri MASCART, Président de l'association « Les Francs Pêcheurs Condéens » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la salle des Fêtes, rue du Collège à Condé-sur-l'Escaut le samedi 12 janvier 2019, à l'occasion d'une Assemblée Générale.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du troisième groupe, à savoir :</p> <p>Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...</p> <p>Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

121

			<p>jointes les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
18/12/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Frédéric ROLLAND, demeurant au 42 Résidence Ballanger à Fresnes-sur-Escaut, agissant en qualité de Président de l'association « Inter Condé Football » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un tournoi de foot en salle qui aura lieu le samedi 12 janvier 2019 de 12h00 à 22h00, à la salle Léo Lagrange de Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Frédéric ROLLAND, Président de l'association « Inter de Condé Football » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la Salle Léo Lagrange de Condé-sur-l'Escaut le samedi 12 janvier 2019 de 12h00 à 22h00 à l'occasion d'un tournoi de foot en salle.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du troisième groupe, à savoir : Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc... Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc</p>	
18/12/18	ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de</p>	

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

122

			<p>boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Monsieur ANDRE Claude, demeurant au 290 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Président de l'association « Tennis Club du Pays de Condé » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un</p> <p>Vide grenier qui aura lieu le dimanche 10 février 2019 de 8h00 à 16h00 à la salle Henri Bois située rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p align="center">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Claude ANDRE, Président de l'association « Tennis Club du Pays de Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à la salle Henri Bois située rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut, le dimanche 10 février 2019, à l'occasion d'un vide grenier.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir : Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc... Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p> <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
18/12/18	ARRETE LIMITATION A 30 KM/H		<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures suivantes pour des raisons de sécurité afin de faire ralentir les véhicules rue Yvon Bouton.</p> <p align="center">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : A compter du 20 décembre 2018, la circulation sera limitée à 30 km/h rue Yvon Bouton du n° 49 au n° 91 et du n°39 au n°58.</p> <p>ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2018
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

123

			<p>la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.</p>
	18/12/18	ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de sondage route de Bonsecours, par l'entreprise DELCROIX.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 19 au 28 décembre 2018, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>
	18/12/18	ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux de réaménagement de la Cité des Chabaud Latour par l'Entreprise JEAN LEFEBVRE.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u> :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 14 janvier au 31 octobre 2019, dans les rues suivantes : rue Edouard Agache, rue Maurice Sabatier, rue Florent Guislain, rue Blignière, rue Cuvinot, rue Antonin François et rue de la Drève Felix Spruta, la circulation sera interdite en journée. Les véhicules devront sortir le matin avant 8 heures et pourront emprunter de nouveau ces rues après 17 heures. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise</p>
	19/12/18	ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE MODIFICATIF	<p>Vu la demande de Monsieur Robin Patrice – 58 rue Emile Zola – 59199 Hergnies, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au niveau du numéro 2 place Verte, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,</p>

			<p>Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 16 Décembre 2017 se prononçant sur les tarifs applicables en 2018.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du numéro 2 place Verte, du 10 au 28 décembre 2018 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 10 et le 28 décembre 2018. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p>
--	--	--	---